



Cahier des charges pour un(e) responsable technique

Le cahier des charges fait partie intégrante du contrat de travail valable dès le **1^{er} mai 2011**.

Les supérieurs du responsable sont le syndic et les municipaux en charge du des différents dicastères concernés.

Le responsable effectue les tâches principales suivantes :

- Police des constructions (contrôle et transmission des dossiers, rapport à la Municipalité, suivi et contrôle des chantiers, visite et contrôle des bâtiments soumis à autorisation)
- Plans cadastraux (mise à jour et classement des plans communaux suivants : eau potable, épuration EU et EC, mensuration cadastrale ; contrôle des raccordements privés EC-EU-EP et relevés)
- Services industriels (surveillance et suivi des chantiers communaux, contrôle des soumissions et devis)
- Réseau routier communal (rapports réguliers sur l'état des routes et ponts communaux, contrôle des devis pour l'entretien des routes, gestion de la voirie)
- Sécurité (gestion de la signalisation, sécurité dans le cadre de manifestations, coordination avec la Gendarmerie dans le cadre du contrat de collaboration, proposition concernant des amendes d'ordre à l'attention de la Municipalité)
- Police administrative (code rural, véhicules abandonnés hors d'usage, mise à jour de la dénomination des rues et de la numérotation et communication au SIT-VD, préposé BPA, rapports et dénonciations à la Municipalité ou à la Préfecture)
- Police des inhumations et cimetière (organisation des convois funèbres, dépôt des cendres, gestion des cimetières)
- Patrimoine communal (gestion des ports, des forêts, des terres communales et des bâtiments communaux ainsi que de la STEP)
- Gestion des projets dans le domaine du développement territorial

- Etablir et présenter le rapport périodique à la Municipalité concernant le développement territorial
- Planifier et coordonner les activités des employés de voirie, du garde port et des concierges
- Préparer et effectuer les entretiens annuels avec les employés sous sa responsabilité ; rédiger le rapport et faire des propositions à l'attention de la Municipalité
- Participer à la Séance de Municipalité à la demande de la Municipalité

Le/la responsable peut être appelé/e à effectuer d'autres tâches.

Le/la responsable du développement territorial est responsable de la conduite et la formation continue des employés de son service.

Il fait partie des cadres de l'administration communale.

Profil souhaité

- Formation d'ingénieur ou architecte HES (ou formation jugée équivalente)
- Connaissance du logiciel OFISA et maîtrise des logiciels Microsoft Office
- Compétences dans le domaine de la police des constructions
- Compétences dans la gestion de projet
- Connaissance de deux langues officielles (français, allemand)
- Expérimenté dans le domaine de la gestion du personnel
- Age idéal à partir de 30 ans